

PROCES VERBAL

Séance du 16 Janvier 2023

L' an 2023 et le 16 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de GRAVIER Jean-Claude Maire

Présents : M. GRAVIER Jean-Claude, Maire, Mmes : DELAITE Catherine, DUPONT Nadège, FLORES Dominique, FLORES Nathalie, JOURDAIN Patricia, MANON Monique, MM : COLAS Hervé, DESPAS Gérard, FLORES Stéphane, GERNELLE Guillaume, GUILLAUME Daniel, LEBRUN Patrick, MASUY Jacques, SAPONE Franck, STIRZEL Gérard

Absent(s) ayant donné procuration : Mme ROFIDAL-WERY Dominique à M. FLORES Stéphane, M. BISKUPSKI François à M. GRAVIER Jean-Claude
Absent(s) : M. DIEUDONNE Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 11/01/2023

Date d'affichage : 11/01/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 27/01/2023

A été nommée secrétaire : M. COLAS Hervé

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADMISSIONS EN NON-VALEUR
CHEQUES DEJEUNER
SUBVENTION CENTRE SOCIAL FUMAY-CHARNOIS ANIMATION
SUBVENTION ECOLE DE FOOTBALL DE HAYBES
LOCATION DU CLUB HOUSE
SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°003-JUILL2022 "MISE A L'ETAT D'ASSIETTE DES
PARCELLES 1,2,3,5,7 ET 9"

réf : 001-JANV2023

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Maire expose :

M. Le Trésorier municipal a transmis un état de demande d'admissions en non-valeur.

Il correspond à des titres émis sur les exercices de 2011 à 2018.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré la mise en œuvre de toutes les procédures légales.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Cet état se décline comme suit :

| MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR | EXERCICE CONCERNE | MONTANT |
|---|----------------------|-------------------|
| <u>Etat 5850950111 / 2022</u> | | |
| Régularisation suite à annulations partielles de mandats pour différents fournisseurs | 2011 | 143.71 € |
| Facturation école de musique et régularisation suite à annulations partielles de mandats pour différents fournisseurs | 2012 | 107.94 € |
| Location de salle et facturation école de musique | 2013 | 308.30 € |
| Location de salle | 2014 | 304.80 € |
| Facturation école de musique | 2015 | 35.00 € |
| Location de salle | 2016 | 83.87 € |
| Droit de place terrasse et facturation école de musique | 2018 | 27.20 € |
| <u>TOTAL</u> | | 1 010.82 € |

M. Le Trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer ces créances de la commune auprès des débiteurs, ces derniers sont insolubles, soit n'ont pas d'adresse connue.

La commission finances réunie le 19 décembre 2022, a donné un avis favorable à l'admission en non-valeur de ces sommes.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'**unanimité**, donne un avis favorable à l'admission en non-valeur de ces sommes soit au total :

1 010.82 €.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 002-JANV2023

CHEQUES DEJEUNER

Le Maire rappelle que les chèques déjeuner ont été mis en place par la collectivité en 2012 pour les agents. Depuis maintenant un peu plus de 10 ans, les agents bénéficient d'un forfait de 10 chèques déjeuner proportionnellement au temps de travail. La valeur unitaire du chèque déjeuner est de 8,00 € avec une participation de la commune fixée à 50% de la valeur du titre, soit 4,00 € et un coût de 4,00 € pour l'agent prélevé sur son salaire.

Aux termes des dispositions de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

La commission finances a donné un avis favorable pour une prise en charge de 60% par la commune de la valeur du titre (1 ticket par jour entier travaillé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- La prise en charge de la collectivité à hauteur de 60% de la valeur du titre (4€80 sur un titre de 8€)
- 1 titre par jour travaillé dans le respect des textes concernant l'attribution des tickets restaurants :
 - Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.
 - Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.
 - Les agents bénéficiant d'un repas fourni gratuitement par l'employeur ne peuvent pas prétendre à l'attribution des tickets restaurant.
 - Le nombre de titres-restaurant sont attribués mensuellement (*avec un mois de décalage*) par agent en tenant compte des absences suivantes :
 - Congés payés,
 - Absence, quelle qu'en soit la raison (congé maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
 - Absence d'une demi-journée,
 - Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
 - Jours de congé exceptionnel.

L'agent n'est pas obligé d'adhérer au dispositif des tickets restaurant.

La délibération prendra effet à partir du 1er février 2023.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 003-JANV2023

SUBVENTION CENTRE SOCIAL FUMAY-CHARNOIS ANIMATION

Le Maire expose,

La commission finances réunie le 19 décembre 2022 a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 19 500 € au centre social Fumay-Charnois Animation pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 19 500 € au centre social Fumay-Charnois Animation pour l'année 2022.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 004-JANV2023

SUBVENTION ECOLE DE FOOTBALL DE HAYBES

Le Maire expose à l'assemblée,

La commission finances réunie le 19 décembre 2022 a donné un avis favorable pour le versement du salaire de l'éducateur sportif de l'école de football pour l'année 2023 soit un montant de 21 599 € comme en 2022.

Le Maire précise que d'autres communes leur versent une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de verser une subvention de **21 599 €** à l'école de football pour l'année 2023.

A la majorité (**Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 1**)

réf : 005-JANV2023

LOCATION DU CLUB HOUSE

Le Maire expose :

Lors de la dernière réunion de conseil, certains ont pointé du doigt le fait que le club de foot bénéficiait du club house gratuitement pour notamment des soirées belote.

La commission finances réunie le 19 décembre 2022, a proposé la location de cet espace à 70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de location du club house à 70€ et précise :

- que la mairie devra être informée de la date de la manifestation organisée par le club afin de pouvoir facturer le prix de location du club house,
- que le club n'est pas autorisé à sous-louer ce local ni à l'utiliser pour autre chose que les besoins du club,
- qu'il est interdit d'organiser dans les structures du terrain de foot des manifestations individuelles tel que des fêtes privées comme les anniversaires.

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 006-JANV2023

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du 25 septembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Considérant que la commune de Haybes était bénéficiaire des actions du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 de la CAF,

Considérant l'opportunité pour la commune de Haybes de maintenir son partenariat avec la CAF dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le diagnostic territorial partagé préalable à la Convention Territoriale Globale,
- **Approuve** le projet de Convention Territoriale Globale annexé, en ce compris le plan d'actions,
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

M. Gérard STIRZEL rappelle qu'il faut des projets concrets pour que la CAF verse des fonds. Elle doit connaître les besoins des communes dans les projets qui concernent par exemple la petite enfance et l'accès aux droits des usagers...

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

réf : 007-JANV2023 **MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°003-JUILL2022 "MISE A L'ETAT D'ASSIETTE DES PARCELLES 1,2,3,5,7 ET 9"**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°003-JUILL2022.

Le Maire expose à l'assemblée :

L'agent patrimonial de l'ONF propose l'inscription à l'état d'assiette 2023 des parcelles suivantes :

1) Premièrement en coupe d'amélioration

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe |
|-----------------|---------------------|----------------------|
| 1 | 9,51 hectares | Eclaircissement |
| 2 | 6,57 hectares | Eclaircissement |
| 3 | 7.32 hectares | Eclaircissement |
| 5 | 15.05 hectares | Eclaircissement |

2) Deuxièmement pour l'affouage 2023

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe |
|-----------------|---------------------|----------------------|
| 7 | 11.57 hectares | Cloisonnement |
| 9 | 11.65 hectares | Cloisonnement |

Le Maire rappelle et valide l'interdiction des véhicules hors des chemins, cloisonnement d'exploitation et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils peuvent occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de passer les parcelles 1, 2, 3, 5, en coupe d'amélioration ou vente sur pied et de passer les parcelles 7 et 9 à l'état d'assiette pour les besoins de l'affouage 2023.

A l'unanimité (**Pour** : 18 **Contre** : 0 **Abstentions** : 0)

Informations diverses :

Le Maire informe :

Avec l'accord de tous et comme prévu dans le règlement du Conseil Municipal, les convocations pour les réunions de commissions se feront dorénavant par mail.

Le règlement pour l'affouage 2023/2024 a été revu en commission cadre de vie.

La commune a acheté 6 vélos pour la maison des randonnées, (Mme Nathalie FLORES propose de donner les vieux vélos au Centre Social).

Le Maire donne quelques informations générales sur les travaux :

- Le chemin du Moulin Labotte est quasiment achevé, il manque le marquage au sol du ralentisseur pour le chemin de Saint Antoine, on attend l'accord d'ENEDIS (ligne 60 000 volts).

- La rue Saint Louis doit commencer au printemps.

Une infirmière, s'est installée à l'étage du bâtiment où se trouve le CCAS. Elle ne recevra que sur rendez-vous.

Mme Patricia JOURDAIN demande que soit revu l'éclairage dans le chemin qui mène chez M. et Mme PESA.

Mme Nathalie FLORES exprime le sentiment de tristesse généré par le manque des illuminations de Noël.

M. Guillaume GERNELLE demande pour que les cartes de pêche soient vendues à la maison des randonnées. (Cette question sera vue avec la trésorerie).

Mme Catherine Delaite remercie le Conseil Municipal pour les fleurs à l'occasion des obsèques de sa belle-mère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

En mairie, le 16/01/2023
Le Maire
Jean-Claude GRAVIER



Le secrétaire :

A blue ink signature, likely of the secretary, is written in a cursive style.